



# COMMUNE DE VIC LA GARDIOLE

## INSCRIPTION AUX ECOLES

### DEMARCHES A SUIVRE

#### **Votre enfant est déjà scolarisé dans l'une des écoles de Vic la Gardiole**

Le renouvellement est automatique, même pour un passage de l'école maternelle à l'école élémentaire. Si votre enfant ne réside plus à Vic la Gardiole, une nouvelle demande d'inscription doit être formulée.

#### **Votre enfant s'inscrit pour la première fois dans l'une des écoles de Vic la Gardiole**

Vous devez vous présenter en mairie (accueil de la mairie), muni **des pièces originales** suivantes :

- Certificat de radiation (ce document vous est fourni par l'école où était scolarisé votre enfant). Il n'est pas à fournir pour une première inscription à l'école maternelle.
- Livret de famille.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Carnet de santé ou attestation du médecin stipulant que votre enfant est à jour des vaccinations.
- Jugement de divorce selon les droits de garde en cas de séparation.

Ces pièces sont à fournir **obligatoirement**.

Si votre enfant ne réside pas sur la commune, vous devez transmettre une **demande de dérogation**.

La mairie vous remettra un certificat d'inscription scolaire une fois que ce dernier aura été signé par Madame le Maire.

Vous devez alors contacter l'école où vous avez inscrit vos enfants afin de procéder à l'**ADMISSION** par la Directrice de l'école.

Ecole maternelle : 04.67.78.10.33 [ce.0341580h@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341580h@ac-montpellier.fr) (Mme ASSIÉ)

Ecole élémentaire : 04.67.78.19.49 [ce.0340817d@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340817d@ac-montpellier.fr) (Mme IZOIRD)

Nous vous invitons à contacter les directrices par mail ou par téléphone, sur les temps de pause méridienne ou pendant la journée de décharge des directrices (Mme ASSIÉ les mardis journées et Mme IZOIRD les lundis matins et jeudis journées)

Un rendez-vous sera fixé et vous devrez remettre à la directrice d'école :

- Le certificat d'inscription scolaire délivré par la Mairie.
- Le certificat de radiation.
- Le livret de famille.
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le carnet de santé ou attestation du médecin stipulant que votre enfant est à jour des vaccinations.
- Le jugement de divorce selon les droits de garde en cas de séparation.

*Les modalités d'organisation sont susceptibles d'être modifiées en raison du contexte sanitaire COVID-19.*